
Adresse du conseil du département du Tarn, concernant la régénération de la ville de Castres, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil du département du Tarn, concernant la régénération de la ville de Castres, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 692;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_39004_t1_0692_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Aux quatre coins du char seront placés :
1^o Les élèves de la patrie, portant une bannière ayant cette inscription :

Il est notre modèle, nous saurons l'imiter.

2^o Les défenseurs de la patrie blessés dans les combats, portant une bannière ayant cette inscription :

Comme Châlier nous eussions voulu perdre la vie.

3^o Les veuves des défenseurs de la patrie, portant une bannière ayant cette inscription :

*Ne pleurons point nos époux; ils partagent
sa gloire.*

4^o Les vieillards, portant une bannière ayant cette inscription :

O Patrie!

*Si nos bras ne peuvent plus te défendre, nos
conseils enflammeront le cœur de tes enfants.*

La seconde moitié du conseil général de la commune.

XVI. Le département de Paris.

XVII. Les ministres.

XVIII. Les vétérans de la maison des Invalides précédés d'une bannière portant cette inscription :

Que nos forces n'égalent-elles notre courage!

XIX. Les aveugles, dans un char, portant une bannière ayant cette inscription :

Nous voyons Châlier dans ses vertus.

La marche sera fermée par un corps de cavalerie.

La force armée formera la haie des deux côtés du cortège pour en maintenir l'ordre et le développement si nécessaires à la majesté d'une fête.

Le cortège se réunira le décadi 30 frimaire, à dix heures du matin, dans la grande rue du faubourg Saint-Antoine.

Le rang que chacun des groupes devra tenir sera indiqué par des jalons placés dans cette rue à des distances convenables; les jalons auront douze pieds de hauteur, afin d'être plus aisément aperçus.

Le cortège se rendra à la maison commune par la rue Saint-Antoine, la rue du Martroy et l'arcade Saint-Jean.

Il sera établi, au fond de la cour de la maison commune, à la place qu'occupait le tyran Louis XIV, un autel consacré à la liberté.

Les concitoyens de Châlier monteront le buste de cet illustre martyr, et le présenteront au conseil général; le buste sera reçu et placé par le maire et les membres du conseil, sur la console qui lui est destinée, dans la salle de l'Assemblée générale.

Le cortège reprendra la marche, suivra les quais jusqu'au pont Notre-Dame; la rue Saint-Martin jusqu'au boulevard; les boulevards jusqu'à l'arc de Triomphe, au-devant du théâtre de la rue Favart; là, le char s'arrêtera sous l'arc de Triomphe, au-dessous duquel sera suspendue une couronne de chêne. Les deux députés descendront du char pour poser une couronne sur la tête de Marat, qui sera élevé sur un sarcophage dans l'état où il était lorsqu'il a été poignardé.

Les deux députés remonteront ensuite sur le char, et le cortège se rendra par les boulevards et la rue des Capucines à la place des Piques,

où les députés quitteront encore le char pour porter une couronne civique à l'effigie de Lo Peletier, qui sera posée sur un lit couvert d'une draperie, soutenue par des faisceaux.

Le cortège se rendra de la place des Piques aux Jacobins par la rue Saint-Honoré.

Des commissaires de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, qui y tient ses séances, viendront recevoir des mains des députés de Commune-Affranchie le buste de Châlier, dont la Société fera l'inauguration.

Le cortège se rendra ensuite à la Convention nationale, en suivant la rue Saint-Honoré, la rue Saint-Nicaise et la place de la Réunion.

Les députés présenteront aux législateurs le buste et les cendres de Châlier et l'effigie de la tête mutilée de ce martyr de la liberté.

La musique exécutera des airs lugubres depuis la place de la Liberté jusqu'à la maison commune. Pendant le reste de la marche, et aux différentes stations, elle exécutera des symphonies héroïques en réservant les principaux morceaux pour les stations.

Le conseil du département du Tarn écrit que la ville de Castres, chef-lieu de ce département, est totalement purgée des professeurs du mensonge; ses églises sont métamorphosées en magasins de fourrages, et la ci-devant cathédrale en temple de la raison. Encore quelque temps, et le département du Tarn ne connaîtra d'autre culte que celui de la liberté et de l'amour de la patrie.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil du département du Tarn (2).

*Le conseil du département du Tarn,
à la Convention nationale.*

« Castres, le 21 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Et nous aussi, nous sommes les témoins du triomphe de la raison sur le fanatisme et la superstition. Déjà les apôtres jurés des préjugés religieux déchirent eux-mêmes le masque dont ils s'étaient couverts et se montrent à nu à leurs ci-devant fidèles. La ville de Castres, chef-lieu de ce département, est totalement purgée des professeurs du mensonge, ses églises sont métamorphosées en magasins de fourrages et la ci-devant cathédrale en temple de la raison. C'est dans cet asile, autrefois le repaire de la mollesse et de l'erreur, que se réuniront indistinctement tous les citoyens pour se pénétrer des principes éternels de la vérité et de la morale universelle. Les abdications de plusieurs curés de campagne nous font présager que les mêmes progrès germeront dans les autres districts; nous hâterons par tous les moyens qui sont en notre pouvoir le terme de cette révolution salutaire; encore quelque temps, et le département du Tarn ne connaîtra d'autre culte que celui de la liberté et de l'amour de la patrie.

(Suivent 12 signatures.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 318.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.